

# Cycle de formation

## Banque et finance ES

### Niveau d'école supérieure

## Règlement d'admission

## Association suisse des banquiers (ASB)

Document	A.HF. 030 (HFBF 503)
Date	01.12.2011
Version	3.1
Statut	Définitif
Classification	Publique

## Table des matières

1.	Conditions générales .....	3
2.	Qualifications requises .....	3
2.1	Qualifications suisses .....	3
2.2	Diplômes et certificats étrangers .....	4
3.	Recours .....	5
4.	Dispositions finales.....	5

L'Association suisse des banquiers (ASB), en sa qualité de promotrice du cycle de formation de l'Ecole supérieure spécialisée en Banque et Finance ESBF,

vu

l'ordonnance du DFE du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (RS 412.101.61), et

le plan d'étude cadre du cycle de formation Banque et Finance ES en date du 28.02.2006, A.HF.039 (version du 16.08.2011),

arrête les dispositions d'admission et de reconnaissance ci-après:

## 1. Conditions générales

1. Attestation d'une activité professionnelle d'au moins 50 pour cent dans une banque pendant la durée des études (ordonnance ES art. 4, al. 2), lors de l'inscription
2. Les décisions relatives aux exceptions sont du ressort de la Commission de qualification.

## 2. Qualifications requises

### 2.1 Qualifications suisses

	Qualification / diplôme	Attestation d'une activité professionnelle dans une banque / qualifications	Condition d'admission	Admission / reconnaissance
<b>1 Niveau secondaire II – Secteur bancaire</b>				
11	Certificat fédéral de capacité d'employé(e) de commerce, secteur bancaire, profil E	-	Pas d'examen	Accès au 1 <sup>er</sup> semestre
12	Certificat fédéral de capacité d'employé(e) de commerce, secteur bancaire, profil M (maturité professionnelle commerciale)	-	Pas d'examen	Accès au 1 <sup>er</sup> semestre
13	Certificat Formation bancaire initiale pour porteurs de maturité de l'Association suisse des Banquiers (ASB) <sup>1</sup>	-	Pas d'examen	Accès au 1 <sup>er</sup> semestre
<b>2 Niveau secondaire II – Autres secteurs</b>				
21	Certificat fédéral de capacité d'employé(e) de commerce, autre secteur, profil E	Au moins 12 mois <u>et</u> diplôme CYP <sup>2</sup> ou autres qualifications équivalentes	Pas d'examen	Accès au 1 <sup>er</sup> semestre
22	Certificat fédéral de capacité d'employé(e) de commerce, autre secteur, profil M (maturité professionnelle commerciale)	Au moins 12 mois <u>et</u> diplôme CYP ou autres qualifications	Pas d'examen	Accès au 1 <sup>er</sup> semestre

<sup>1</sup> Correspondant au précédent Diplôme Formation bancaire et financière pour diplômés d'une école secondaire de l'Association suisse des banquiers (ASB) selon version 3.0

<sup>2</sup> Cycle de formation Banking & Finance Essentials; <http://www.cyp.ch>

	Qualification / diplôme	Attestation d'une activité professionnelle dans une banque / qualifications	Condition d'admission	Admission / reconnaissance
		équivalentes		
23	Diplôme d'une école de commerce agréée par la Confédération (aide-mémoire III de la CFMP / obtention de la maturité professionnelle), certificat fédéral de capacité au sens des directives EC du 26 novembre 2009 (obtention de la maturité professionnelle, CFC) ou de l'ordonnance sur la formation Employé(e) de commerce de 2012, section Formation initiale en école (obtention de la maturité professionnelle, CFC)	Au moins 12 mois <u>et</u> diplôme CYP ou autres qualifications équivalentes	Pas d'examen	Accès au 1 <sup>er</sup> semestre
<b>3 Niveau tertiaire – Examens professionnels et examens supérieurs spécialisés</b>				
31	Brevet fédéral de spécialiste en économie bancaire (BAP) Brevet fédéral de spécialiste en opérations bancaires (BAP) Brevet fédéral de conseiller financier (BAP)		Pas d'examen	Semestre d'entrée et validation selon décision de la Commission de qualification
<b>4 Niveau tertiaire – Ecoles supérieures</b>				
41	Diplôme d'une école supérieure d'économie, reconnue au niveau fédéral	Au moins 24 mois <u>et</u> diplôme CYP ou autres qualifications équivalentes	Pas d'examen	Accès au 3 <sup>e</sup> semestre
42	Diplôme d'une école supérieure d'autres secteurs, reconnue au niveau fédéral	Au moins 24 mois <u>et</u> diplôme CYP ou autres qualifications équivalentes	Pas d'examen	Accès au 3 <sup>e</sup> semestre
<b>5 Niveau tertiaire – Hautes écoles (Suisse)</b>				
51	Bachelor d'une haute école spécialisée avec cursus d'économie, diplôme d'une haute école d'économie, diplôme ESCEA  Bachelor d'une université/haute école spécialisée avec cursus d'économie  Master d'une université/haute école spécialisée, licence universitaire, diplôme EPF  Reconnaissance d'études partielles dans une haute école	Au moins 12 mois	Pas d'examen	Semestre d'entrée et validation selon décision de la Commission de qualification. On tiendra cependant compte tant du diplôme de fin d'étude supérieur que de la théorie et de la pratique acquises ou manquantes en matière de banking et de finance.

Des qualifications autres que celles mentionnées dans le tableau ci-dessus n'ouvrent pas droit à admission. Les décisions d'équivalence, d'admission sur dossier, d'admission directe en semestre supérieur et d'admission moyennant qualifications supplémentaires sont du ressort de l'institut de formation ou de sa Commission de qualification. Les candidats et/ou les instituts doivent déposer une demande écrite contenant les informations et pièces justificatives nécessaires.

## 2.2 Diplômes et certificats étrangers

Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI règle la reconnaissance des diplômes et des certificats étrangers (LFPr art. 68, OFPr art. 69s).

## 3. Recours

Tout recours contre la décision de l'institut de formation concernant l'admission ou la reconnaissance d'équivalences sur la base de qualifications suisses doit être remis dans les 20 jours, accompagné d'une motivation, à l'organisation professionnelle (Association suisse des banquiers), qui tranche en dernière instance.

## 4. Dispositions finales

1. En tant que partie intégrante du plan d'étude cadre les dispositions en matière d'admission et de reconnaissance doivent être vérifiées périodiquement.
2. Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2011.
3. Il remplace toutes les versions précédentes.

Association suisse des banquiers

Claude-Alain Margelisch  
Délégué du Conseil d'administration

Marie-Theres Lorenzon  
Responsable de la formation

Bâle, le 1<sup>er</sup> décembre 2011